

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Tombé

N° CE521

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Patrice Martin, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,  
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet,  
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

1° AA Au onzième alinéa de l'article L. 1313-1, les mots : « , pour les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que » sont supprimés.

1° A Au deuxième alinéa de l'article L. 1313-6-1, les mots : « des produits phytopharmaceutiques et adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, » sont supprimés .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis plusieurs années, la France voit sa souveraineté alimentaire s'installer dans un déclin constant. Rétrogradée de deuxième à cinquième exportatrice mondiale en seulement 20 ans, son solde commercial a par ailleurs chuté de 12 à 8 milliards d'euros entre 2011 et 2021. Nous importons actuellement 50 % de ce que nous consommons, un chiffre qui a doublé depuis l'année 2000.

Voté en 2014 dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le transfert de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est aujourd'hui remise en cause, l'agence étant accusée de provoquer des distorsions de concurrence avec les pays européens à la suite d'une série d'interdictions violentes et arbitraires. En effet, confier cette mission si politique et stratégique pour notre agriculture à un organe scientifique qui,

par nature, ne fournit qu'un éclairage scientifique sans étudier les bénéfices en comparaison des risques liés à l'autorisation d'un produit est une absurdité totale.

S'il est évidemment crucial de réussir à concilier les impératifs environnementaux et commerciaux, nous ne pouvons continuer à déléguer une compétence aussi stratégique à la seule appréciation d'une agence scientifique dont la vocation n'est autre que de fournir des avis scientifiques éclairés. Il est urgent que cette compétence revienne au ministère de l'agriculture dont le rôle est d'arbitrer entre évaluation sanitaire et décision politique. L'ANSES, quant à elle, doit pouvoir retrouver sa vocation première, c'est-à-dire, la mise à disposition de son expertise scientifique.